



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

01. DCM N° 2024/207 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024207-DE
Reçu le 21/11/2024

DESIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260**

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**Absents M.M. : **VIOLA B.**Secrétaire de Séance : Anita LIONSDate de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

02. DCM N° 2024/208 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2024.

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**Après en avoir délibéré,**

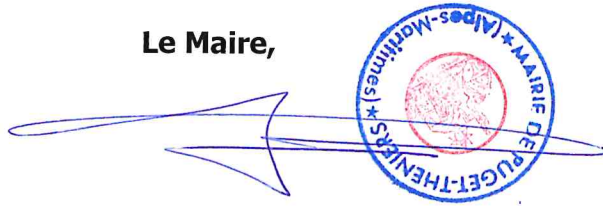
AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024208-DE
Reçu le 21/11/2024

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

03. DCM N° 2024/209 – Restauration d'une statue appartenant à l'ensemble en bois sculpté de l'Eglise paroissiale Notre Dame de l'Assomption

Rapporteuse : **Mme Anne-Marie REDELSPERGER**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3^{ème} Adjointe en charge du Patrimoine, expose au Conseil Municipal qu'une statue de l'ensemble en bois de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption, a besoin d'être restaurée.

La restauration de cette œuvre est indispensable afin de préserver le patrimoine de la commune.

Le coût prévisionnel est estimé à 4 080,00 € HT pour un montant de 4 896,00 € TTC.

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024209-DE
Reçu le 21/11/2024

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES HT	RECETTES HT
Travaux	4 080,00 €	
Subvention Département		3 264,00 €
Participation Communale		816,00 €
TOTAL	4 080,00 €	4 080,00 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux de restauration d'une statue de l'ensemble en bois de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 80 % ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de réalisation des travaux de restauration d'une statue de l'ensemble en bois de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption.

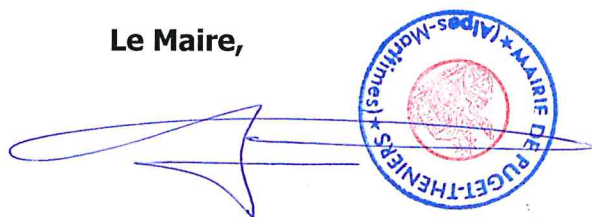
APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 %.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

04. DCM N° 2024/210 – Acquisition de matériel pour les personnes à mobilité réduite – Piscine Municipale.

Rapporteur : **M. Joseph PEYRE – 4^{ème} Adjoint délégué au Sport et à la Sécurité.**

M. Joseph PEYRE expose que :

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 articles 41 et 44 ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité les équipements en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024210-DE
Reçu le 21/11/2024

Il est proposé de procéder à l'acquisition d'un Fauteuil de mise à l'eau et d'un siège de douche PMR pour la piscine la piscine municipale.

L'acquisition de ces équipements favoriseraient réellement l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le bassin de la Piscine Municipale.

Le coût prévisionnel est estimé à 2 347,50 € HT.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
Acquisition Matériel PMR	2 347,50 €	
Subvention Département		1 878,00 €
Participation Communale		469,50 €
TOTAL	2 347,50 €	2 347,50 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de l'acquisition d'un Fauteuil de mise à l'eau et d'un siège de douche PMR pour la piscine la piscine municipale ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 80 % ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'acquisition d'un Fauteuil de mise à l'eau et d'un siège de douche PMR pour la piscine la piscine municipale.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 %.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

05. DCM N° 2024/211 – Acquisition de deux aspirateurs à déchets urbains

La commune de Puget-Théniers souhaite acquérir deux aspirateurs de déchets 100% électriques dans le cadre de son programme « Puget-Théniers Ville Propre ».

La propreté urbaine est au cœur des priorités de la municipalité et un accompagnement dans l'engagement citoyen.

Le coût prévisionnel est estimé à 42 899.40 € HT.,

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024211-DE
Reçu le 21/11/2024

	DÉPENSES	RECETTES
ACQUISITION ASPIRATEURS	42 899,40 €	
SUBVENTION ETAT (D.S.I.L.)		12 869,82 €
SUBVENTION DÉPARTEMENT		21 449,70 €
PARTICIPATION COMMUNALE		8 579,88 €
TOTAL	42 899,40 €	42 899,40 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de l'acquisition de deux aspirateurs de déchets 100% électriques dans le cadre de son programme « Puget-Théniers Ville Propre » ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention à hauteur de 30 % ;
- d'autoriser le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 50 % ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'acquisition de deux aspirateurs de déchets 100% électriques dans le cadre de son programme « Puget-Théniers Ville Propre ».

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention à hauteur de 30 %.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 50 %.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

06. DCM N° 2024/212 – Décision Modificative n° 2 – Budget Primitif 2024

Rapporteur : **M. Le Maire.**

M. Le Maire expose que l'opération d'investissement n° 203 « *Dévotion de Saint François de Sales et Sainte Jeanne de Chantal au Sacré Cœur* » ne sera pas réalisée cette année et qu'il y a lieu de transférer une partie des crédits alloués à cette opération sur deux nouvelles opérations d'investissement à savoir :

- ✓ n° 2162/207 : « *Restauration d'une statue appartenant à l'ensemble en bois sculpté de l'Église paroissiale Notre Dame de l'Assomption – Eglise Notre Dame de l'Assomption* »
- ✓ n° 2158/208 : « *Acquisition de matériel pour les personnes à mobilité réduite – Piscine Municipale* »

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024212-DE
Reçu le 21/11/2024

Il propose également de créer l'opération d'investissement suivante :

✓ n° 203/209 : « *Cimetière communal – Travaux de réhabilitation et embellissement* »

dont le détail figure dans le tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	21622/203	Tableau Dévotion Sacré Cœur	- 7 800.00 €
21	2162/207	Restauration d'une statue en bois	4 900.00 €
21	2158/208	Acquisition Matériel PMR - Piscine	2 900.00 €
20	203/189	Petites Villes de Demain	- 9 000.00 €
20	203/209	Cimetière communal - Travaux	9 000.00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2024, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

07. DCM N° 2024/213 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Rapporteur : **M. Le Maire.**

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024213-DE
Reçu le 21/11/2024

Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Considérant :

- l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, liste n° 6029430011 ;
- sa demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessous :

Créances en non-valeur				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2023	T-72019656	PEPINO Christian	62,91 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019843	SCI MARJEAN	63,54 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019298	DAVID Gilbert	63,54 €	Décédé
2023	T-72019297	DAVID Gilbert	63,54 €	Décédé
2023	T-72019296	DAVID Gilbert	63,54 €	Décédé
2023	T-72019651	PEPINO Christian	63,54 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019652	PEPINO Christian	63,54 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019661	PEPINO Christian	76,83 €	Poursuite sans effet
2020	T-387	HOMEAWAYUK	82,34 €	Poursuite sans effet
2020	T-386	HOMEAWAYUK	82,34 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019660	PEPINO Christian	86,70 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019653	PEPINO Christian	87,85 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019657	PEPINO Christian	88,86 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019658	PEPINO Christian	93,08 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019659	PEPINO Christian	104,10 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019655	PEPINO Christian	123,69 €	Poursuite sans effet
2017	T-24	FICHGERA André	0,90 €	Inférieur seuil poursuite
2023	T-72019654	PEPINO Christian	72,24 €	Poursuite sans effet
2013	T-188	FRIZON Laurent	437,44 €	Poursuite sans effet
2021	T-192	ONF	0,18 €	Inférieur seuil poursuite
TOTAL			1 780,70 €	

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024213-DE
Reçu le 21/11/2024

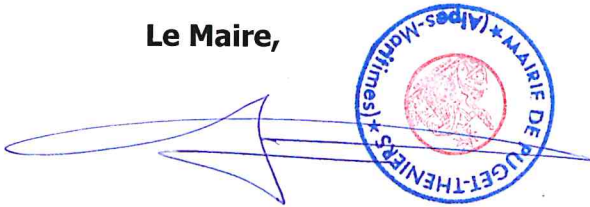
DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables énumérées ci-dessus, dont le montant s'élève à 1 780.70 € (Mille sept cent quatre-vingt euros 70 centimes).

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget principal de la commune.

AUTORISE M. Le Maire à émettre les mandats nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

08. DCM N° 2024/214 – Remboursement des droits de Place – Vide-greniers du 15 août 2024

Rapporteuse : **Mme Anne-Marie REDELSPERGER**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3^{ème} Adjointe en charge du Patrimoine expose au Conseil Municipal que suite aux intempéries qui ont touché la commune, le Jeudi 15 août 2024, un grand nombre d'exposants n'ont pas pu s'installer pour le Vide-greniers.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement du droit de place à tous les exposants qui en feront la demande au plus tard, le 31 décembre 2024.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024214-DE
Reçu le 21/11/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

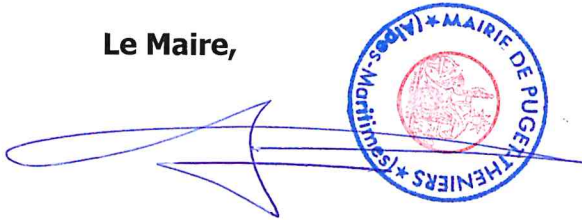
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remboursement des droits de place à tous les exposants qui en feront la demande au plus tard, le 31 décembre 2024.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

09. DCM N° 2024/215 – Demande de subvention – Programmation culturelle et de loisirs 2025

Rapporteuse : **Mme Michèle FACCHINI – 1^{ère} Adjointe déléguée à la Culture**

Monsieur le Maire rappelle que, le projet culturel de l'année 2024 est de réaliser une programmation culturelle et de loisirs pluridisciplinaire, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, touristique, sociale et économique du village.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024215-DE
Reçu le 21/11/2024

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

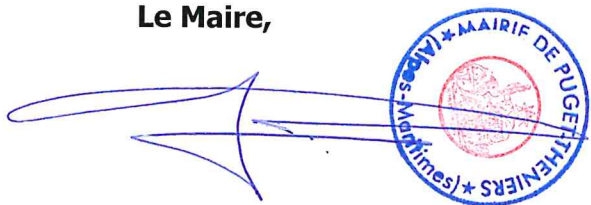
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes une aide à hauteur de 35 000 €, dans le cadre de la programmation culturelle et de loisirs 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

10. DCM N° 2024/216 – Répartition des amendes de police – Dotation 2023

Rapporteur : **M. Le Maire.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de réaliser des travaux de sécurisation sur les voies communales au titre des amendes de police 2023.

Le projet, d'un montant de 119 755.58 € HT, concerne les opérations suivantes :

- Sécurisation et réfection de chaussée
- Réfection ouvrages de traversée de chaussée
- Aménagements de sécurité routière
- Rénovation espace public
- Signalétique

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024216-DE
Reçu le 21/11/2024

La commune prévoit d'incorporer la dotation amendes de police – Dotation 2023 conformément au plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	119 755,58 €	
D.C.A. 2024		70 000,00 €
AMENDES DE POLICE		24 979,80 €
PARTICIPATION COMMUNALE		24 775,78 €
TOTAL	119 755,58 €	119 755,58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet tel que décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel total de 119 755.58 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

CONFIE la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes Azur ;

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes, au titre des amendes de police 2023, une subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

AUTORISE Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

11. DCM N° 2024/217 – Réalisation d'un équipement sportif de Proximité de Type Pump-track et d'un parcours de santé. Lancement de la consultation

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser un équipement sportif de Proximité de Type Pump-track et un parcours de santé, dont le coût est estimé 100 000 € H.T.

Il rappelle que le financement de ces opérations a été acté, comme suit :

- 30 % de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoire Ruraux
- 50 % par l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.)

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux de réalisation d'un équipement sportif de Proximité de Type Pump-track et d'un parcours de santé selon la

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024217-DE
Reçu le 21/11/2024

procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le principe de réalisation de cette opération.

DECIDE de lancer la consultation pour les travaux de réalisation d'un équipement sportif de Proximité de Type Pump-track et d'un parcours de santé.

AUTORISE M. Le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

DONNE toutes les délégations utiles à M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

12. DCM N° 2024/218 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à temps non complet

Rapporteuse : **Mme Michèle FACCHINI.**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024218-DE
Reçu le 21/11/2024

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT :

- le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-51 du 29 septembre 2022 ;
- que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien ;

M. Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à temps non complet, à raison de 8/35èmes (fraction de temps complet) ;
- ✓ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'entretien du bâtiment et des équipements de la Salle de Sport ;
- ✓ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- ✓ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 8 heures (durée hebdomadaire de service). Des heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront être effectuées pour les besoins de services.

CHARGE M. Le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FIXE le tableau des effectifs du personnel de la commune de Puget-Théniers, comme suit :

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle
Filière administrative			
Rédacteur Territorial	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024218-DE
Reçu le 21/11/2024

Filière technique			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique Territorial	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Filière culturelle			
Adjoint patrimoine principal de 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Filière police municipale			
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
TOTAL AGENTS TITULAIRES		17	17
Agents non titulaires			
Attaché Territorial	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2 poste à temps complet	2 poste à temps complet
Adjoint administratif Territorial	C	2 postes à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint Technique Territorial	C	3 postes à temps non complet	4 postes à temps non complet
Emplois Saisonniers			
Adjoint Technique Territorial - Agent d'accueil piscine	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	2 poste saisonnier à temps complet	2 poste saisonnier à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps non complet non permanent	1 poste à temps non complet non permanent
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juin/Juillet/Août)	C	1 poste non permanent à temps complet	1 poste non permanent à temps complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juin/Juillet/Août)	C	2 postes non permanent à temps non complet	2 postes non permanent à temps non complet
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		15	16
TOTAL		32	33

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

13. DCM N° 2024/219 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents. Adhésion au contrat collectif frais de sante propose par le Centre de Gestion

Rapporteuse : **Mme Michèle FACCHINI.**

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024/181 du 10 avril 2024, après avis du CST départemental du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

M. Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.
- VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n° 2024/181 du 10 avril 2024 du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.
- VU** l'avis du CST départemental du 14 octobre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024219-DE
Reçu le 21/11/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

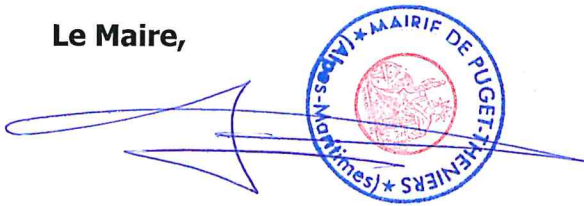
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Puget-Théniers.
- De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 40.00 € par agent et par mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

14. DCM N° 2024/220 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents. Adhésion aux contrats collectifs prévoyance proposés par le Centre de Gestion

Rapporteuse : **Mme Michèle FACCHINI.**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024/181 du 10 avril 2024, après avis du CST départemental du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024220-DE
Reçu le 21/11/2024

convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

M. Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024220-DE
Reçu le 21/11/2024

- VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n° 2024/181 du 10 avril 2024 du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- VU** l'accord collectif départemental relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
- VU** l'accord collectif du CST départemental du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Puget-Théniers.
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 % de la cotisation acquittée par les agents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

15. DCM N° 2024/221 – Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes au titre de la compétence « Assistance dans l'application du Droit des Sols »

Rapporteur : **M. Le Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, ci-après désignée « Agence 06 », initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 3 février 2020.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier conformément aux dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT.

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024221-DE
Reçu le 21/11/2024

- VU** le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;
- VU** les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout certificat d'urbanisme ainsi que l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme à une Agence départementale constituée en application des articles L.5511-1 du CGCT ;
- VU** les statuts de l'Agence tels que modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023 ;
- VU** la délibération n°AG-2023-05 du 7 décembre 2024 par laquelle l'Assemblée générale de l'Agence à modifier sa politique générale ;
- VU** la délibération n°CA-2024-11 du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'Agence a fixé le montant des cotisations pour recourir à l'assistance dans l'application du droit des sols ;
- VU** le projet de convention figurant en annexe ;

CONSIDERANT :

- que lors de son Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023, l'Agence 06 a modifié ses statuts pour y intégrer la possibilité d'apporter une assistance dans l'application du droit des sols à ses adhérentes ;
- qu'ainsi, l'Agence 06 apporte aux collectivités adhérentes qui la sollicite une compétence relative à l'assistance technique, juridique et financière en matière d'application du droit des sols ;
- que l'Agence 06 est un établissement public administratif départemental constitué en application des dispositions de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- que les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence 06, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration ;
- qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de l'Agence 06, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune ; que cette instruction portera sur les certificats d'urbanisme et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposés auprès de la Commune qui reste guichet unique ; que le Maire présente la convention ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence 06, de sa politique générale et du projet de convention,

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024221-DE
Reçu le 21/11/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Agence 06 pour la compétence assistance dans l'application du droit des sols et en conséquence de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'Agence 06.

APPROUVE le montant de la cotisation d'un montant de 800,00 € (Huit cent euros) qui sera versée à l'Agence 06.

DIT que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par l'Agence 06 débutera le 1^{er} novembre 2024, sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents d'urbanisme, pour chaque nouveau dossier déposé à partir de cette date.

APPROUVE les missions en matière d'application du droit des sols et la convention figurant en annexe définissant les obligations respectives des parties ainsi que les délais de transmission des pièces.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de l'instruction et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

16. DCM N° 2024/222 – Aide à la Rénovation des façades

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les aides à la rénovation des façades suivantes :

AR Prefecture

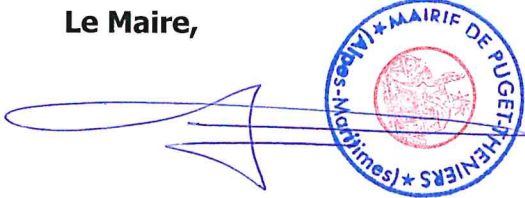
006-210600995-20241113-2024222-DE
Reçu le 21/11/2024

- 10, rue Jausserandy – 06260 PUGET-THENIERS :

✓ M. Benjamin GOUJON, pour un montant de 8 532.50 €
(Huit mille cinq cent trente-deux euros et 50 cts)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

17. DCM N° 2024/223 – Reversement des droits de place encaissés à l'occasion de la Fête Patronale de la Saint Nicolas 2024 au Comité des Fêtes de Puget-Théniers

Le Comité des Fêtes de la commune de Puget-Théniers a organisé la Fête Patronale de la Saint Nicolas du 5 au 11 septembre 2024.

Les droits de place des baraques foraines étant encaissés par la commune, M. Le Maire propose de les reverser, sous forme de subvention, à cette association. Le montant des recettes s'élève à 442.90 €

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024223-DE
Reçu le 21/11/2024

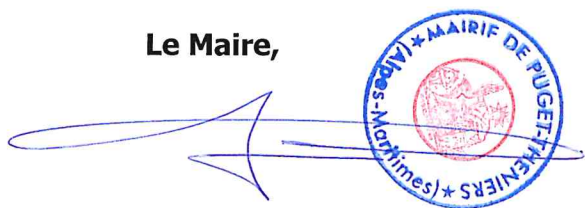
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser, sous forme de subvention, les droits de place des baraques foraines encaissés lors de la Fête Patronale 2024 au Comité des Fêtes de Puget-Théniers, organisateur de cette manifestation, soit 442,90 € (Quatre cent quarante-deux euros et 90 cts).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

18. DCM N° 2024/224 – Subvention de participation aux voyages scolaires - Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var

Rapporteur : **M. Le Maire.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de Mme La Directrice de l'Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var qui sollicite une participation financière pour un séjour « Classe de la mer » à Saint-Jean-Cap-Ferrat pour les élèves de la classe de CEZ-CM1 et un séjour « Classe de la montagne » à La Colmiane pour la classe de CP.

Il précise que 5 enfants, résidant sur la commune de Puget-Théniers et scolarisés à l'Ecole de Touët-sur-Var sont concernés par ces séjours.

IL rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse 30.00 € par élève résidant sur la commune et par séjour.

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024224-DE
Reçu le 22/11/2024

IL propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 150.00 € à l'Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de la somme de 150.00 € à l'Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2024 – Article 65738.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

19. DCM N° 2024/225 – Mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption commercial

Rapporteur : **M. Le Maire.**

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, le Conseil municipal, a décidé d'engager une réflexion en vue d'envisager d'instaurer la procédure de droit de préemption permettant à une commune de se porter acquéreur prioritaire sur les aliénations :

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024225-DE
Reçu le 22/11/2024

- ✓ de fonds de commerce,
- ✓ de fonds artisanaux,
- ✓ de baux commerciaux,
- ✓ de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

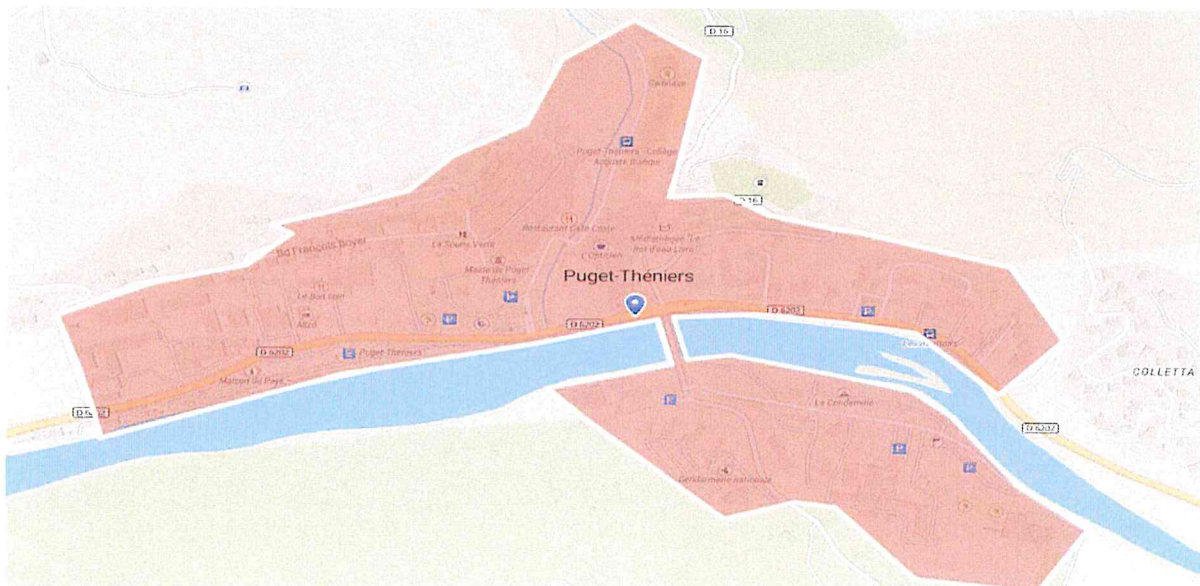
En effet, le maintien du commerce de proximité à destination des résidents constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et, si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est également générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

C'est pourquoi en corrélation avec le programme « Petites Villes de Demain », le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé reprend les délimitations du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Puget-Théniers, signée, le 21 septembre 2023, en présence de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat.

Pour rappel, le périmètre ORT a pour objet, aux termes l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Il peut également « donner lieu à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme et à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L. 214-1 du même code ».

C'est pourquoi, dans un souci de cohérence avec les actions engagées par la commune pour dynamiser son bourg centre, il est proposé de coordonner le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, avec le périmètre ORT de la commune de Puget-Théniers.



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Comme le veut la réglementation en vigueur, ce périmètre de sauvegarde sera également annexé au PLU.

En cas d'exercice du droit de préemption, la Ville devra rétrocéder le fonds, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être porté à 3 ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune est importante pour les raisons suivantes :

- ✓ Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie ;
- ✓ Parce que l'on constate l'occupation de plus en plus récurrente des unités commerciales par des activités de service (banques, mutuelles, assurances) qui contribuent assez peu à l'animation de la commune ;
- ✓ Parce que les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie ;
- ✓ En raison de la baisse de la consommation des ménages (bien que plus limitée à ce jour, mais marquée sur des secteurs marchands bien spécifiques), et la croissance des ventes sur Internet, il convient de préserver l'appareil commercial de proximité ;

Une fois adoptée, la présente délibération doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant un mois et par une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Il propose au Conseil Municipal de délimiter le périmètre de sauvegarde et d'instituer le Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde défini l'Opération de Revitalisation du Territoire signée, le 21 septembre 2023, en présence de la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024225-DE
Reçu le 22/11/2024

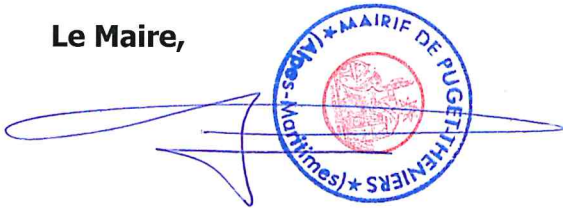
APPROUVE le périmètre d'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

APPROUVE la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrées, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre géographique défini.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	15	Votes pour :	15	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

20. DCM N° 2024/226 – Approbation des frais de représentation de M. Le Maire pour déplacement à Paris dans le cadre du 106^{ème} Congrès des Maires

Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe et Monsieur le Maire quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Aux termes de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

Le 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se tiendra, du 19 au 21 novembre 2024, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024226-DE
Reçu le 22/11/2024

Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement de M. Le Maire est prévu en ce sens.

Le Congrès des Maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpellier les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions de communes. C'est aussi un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux et intercommunaux, ...)

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à M. Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris, du 19 au 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-19 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- qu'il convient de rembourser M. Le Maire des frais de représentations dont il fait l'avance ;
- que M. Le Maire, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre au 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France ;

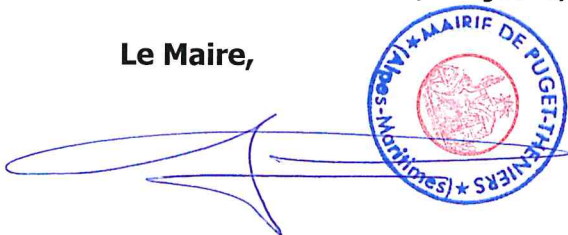
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Monsieur Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 106^{ème} Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris, du 19 au 21 novembre 2024.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du Budget (compte 65312).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

21. DCM N° 2024/227 – Licences d'entrepreneur de spectacles vivants – Renouvellement des licences 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie et désignation de la personne physique

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024/200 du 18 juillet 2024 concernant la demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie et désignant la personne physique.

Par mail du 29 août 2024, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous demandait de renouveler les 3 licences détenues par la Commune de Puget-Théniers sur la période de 2016 à 2021.

Il y a lieu de rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 2024/200 du 18 juillet 2024.

Sur le rapport et la proposition de Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, déléguée à la Culture,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024227-DE
Reçu le 22/11/2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code du Travail et notamment les articles L.7122-1 et suivants et R.7122-1 à R.7122-5 ;
- VU** le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs des spectacles vivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative à la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

CONSIDERANT :

- que d'après la législation sur le spectacle vivant et le Code du travail, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire ;
- que la commune de Puget-Théniers accueille, dans le cadre de sa saison culturelle, une moyenne de 20 spectacles par an ;
- l'intérêt de la commune de solliciter le renouvellement des licences suivantes :
 - **la licence 1^{ère} catégorie** : accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée. En l'occurrence, la commune de Puget-Théniers fait appel à du personnel formé à cet effet.
 - **la licence 2^{ème} catégorie** : délivrée aux producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique.
 - **la licence 3^{ème} catégorie** : délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique. La ville peut être concernée lorsqu'elle achète des spectacles pour les diffuser lors des activités festives.
- qu'il convient donc de désigner M. Yoan MENCARELLI actuellement responsable du Service Culture et Animations de la commune de Puget-Théniers et répondant aux conditions réglementaires comme personne physique pour détenir les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles vivants pour une durée de cinq années et ayant suivi la formation à la sécurité des spectacles ;

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024227-DE
Reçu le 22/11/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal n° 2024/200 du 18 juillet 2024.

DECIDE de valider le renouvellement des licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les cinq années à venir pour les lieux de spectacles suivants, à savoir :

- Salle des Fêtes, Chapelle des Pénitents et Place Aristide Maillol ;

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE M. Yoan MENCARELLI, en sa qualité de programmateur de spectacles, comme représentant de la commune de Puget-Théniers pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

22. DCM N° 2024/228 – Viabilité hivernale : Saison 2024/2025 et Saison 2025/2026 – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de consultation des entreprises pour la viabilité hivernale 2024/2025-2025/2026 a été réalisée.

La consultation a été lancée avec une date limite au 14 octobre 2024 à 12 h 00. Le récépissé de plis mentionne la réception de 3 plis reçus dans les délais, à savoir :

- Entreprise SAS DALMASO pour un montant de 54 131.00 € T.T.C./saison
- Entreprise SARL LEJEUNE pour un montant de 55 268.40 € T.T.C./saison
- Entreprise COZZI pour un montant de 67 342.00 € T.T.C./saison

Après analyse des éléments techniques, financiers et administratifs, M. Le Maire propose de sélectionner le candidat SAS DALMASSO pour son offre économiquement la plus avantageuse, soit 54 131.00 € T.T.C./saison.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024228-DE
Reçu le 22/11/2024

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la viabilité hivernale pour la saison 2024/2025 et la saison 2025/2026 à la SAS DALMASSO pour un montant de 54 131.00 € T.T.C./saison.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette consultation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	15	Votes pour :	15	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

23. DCM N° 2024/229 – Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte de l'Abattoir suite à une démission

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 14/2020 du 5 juin 2020 nommant les délégués titulaires et suppléants suivants au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour, à savoir :

✓ M. Guy RAYBAUD et M. Jérôme NAISONDARD comme délégués titulaires,

✓ M. Joseph PEYRE et M. Serge MARTIN comme délégués suppléants.

Par courrier du 21 octobre 2024, M. Guy RAYBAUD fait part de sa décision de mettre un terme à son mandat de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024229-DE
Reçu le 22/11/2024

CONSIDÉRANT la candidature ci-après :

✓ M. Pierre CORPORANDY

Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe et quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de se prononcer.

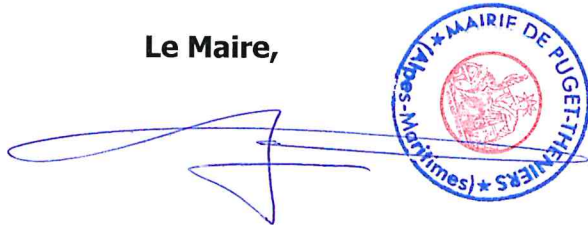
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Pierre CORPORANDY comme délégué titulaire au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour en remplacement de M. Guy RAYBAUD.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

24. DCM N° 2024/230 – Convention de partenariat « Territoire Zéro chômeur longue durée »

L'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » permet de remettre en emploi des personnes au chômage depuis plus d'un an sur la base du volontariat et du temps choisi tout en participant au développement économique du territoire où elle est menée.

Cette action participe à la lutte contre la précarité mais également à la revitalisation économique du territoire grâce à la mise en place d'une économie circulaire vertueuse.

Le Foyer Rural CEPAGE, en partenariat avec la commune de Puget-Théniers, souhaitent mettre en place une expérimentation de ce type sur le territoire de l'ancien canton de Puget-Théniers, comprenant 8 communes.

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024230-DE
Reçu le 22/11/2024

La première étape consistera en la réalisation d'un diagnostic afin de caractériser le chômage sur le territoire de l'ancien canton de Puget-Théniers mais aussi mieux connaître les personnes privées d'emploi, identifier leurs compétences et les causes de leur privation d'emploi. Il s'agira également de déterminer des pistes de développement d'activités économiques qui ne soient pas en concurrence avec les entreprises du territoire.

Ce projet, préalable à la mise en place de l'expérimentation, sera porté par le Foyer Rural CEPAGE en partenariat avec la municipalité de Puget-Théniers.

M. Le Maire dépose sur le bureau la convention de partenariat « Territoire Zéro chômeur longue durée » à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le Foyer Rural CEPAGE demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer la convention de partenariat « Territoire Zéro chômeur longue durée » à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le Foyer Rural CEPAGE.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M. DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- RAYBAUD G.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **7 novembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

25. DCM N° 2024/231 – Inscription de la commune au label « Villes et Villages étoilés »

Monsieur Le Maire indique que l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) propose un label intitulé « Villes et Villages étoilés ».

Ce label "Villes et villages étoilés" vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label "Ville ou Village étoilé" comportant 1 à 5 étoiles. Ce dernier est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20241113-2024231-DE
Reçu le 22/11/2024

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

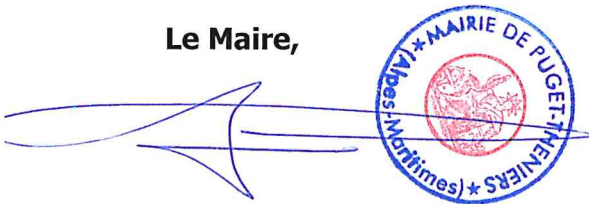
Après en avoir délibéré,

VALIDE l'inscription de la commune au Label « Villes et Villages étoilés ».

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.